



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

Section 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE		
1.1	Identificateur de produit	EXPLOSION PARFUME IGIENE AMBIENTE CODE PRODUIT INTERNE: 860016
		UFI: 2E50-U0TU-M005-ATNW
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Produit à usage domestique, professionnel et industriel. Parfumeur environnemental. Descripteurs d'utilisation: SU10 – PC28. Utilisations déconseillées: ne pas utiliser dans des zones autres que celles indiquées
	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	ECO AIR S.R.L.
	Adresse	Via Enrico Fermi 6 - 26837 Mulazzano (LO), Italie
1.3	Numéro de téléphone	+39 02 98274122
	Fax	+39 02 98274122
	E-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité	info@ecoaironline.com
1.4	Numéro d'appel d'urgence	ECOAIR S.R.L. Tel: +39 02 98274122 (H 09,00 – 17,00) LISTE DES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE CENTRE DES POINTS EN ITALIE ROMA CAVp "Osp. Pediatrico Bambino Gesù". Tel: +39 06 68593726 FOGGIA Az. Osp. Univ. Foggia. Tel: +39 0881 732326 MILANO Ospedale Niguarda Ca' Granda. Tel: +39 02 66101029 NAPOLI Ospedale Riuniti Cardarelli. Tel: +39 081 7472870 ROMA Policlinico Agostino Gemelli. Tel: +39 06 3054343 ROMA Policlinico Umberto I. Tel: +39 06 490663 PAVIA CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica. Tel: +39 0382 24444 BERGAMO Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII. Tel.: +39 800 883300 FIRENZE Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica. Tel.: +39 055 7947819 VERONA Azienda Ospedaliera Integrata. Tel: 800011858



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

Section 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS		
Classification de la substance /mélange (Règlement (CE) n. 1272/2008)		
2.1	DÉFINITION	MÉLANGE
	CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE /MÉLANGE (RÈGLEMENT (CE) N. 1272/2008)	LIQUIDE INFLAMMABLE, CAT. 2 IRRITATION DES YEUX, CAT. 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES À LA SUITE D'UNE EXPOSITION UNIQUE, CAT. 3
	DANGERS POUR L'HOMME	IRRITATION DES YEUX, CAT. 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES À LA SUITE D'UNE EXPOSITION UNIQUE, CAT. 3
	DANGERS PHYSIQUES ET CHIMIQUES	LIQUIDE INFLAMMABLE, CAT. 2
	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	LES CRITÈRES DE CLASSIFICATION NE SONT PAS SATISFAITS
Éléments d'étiquetage		
DANGER		
 		
Codes des mentions de danger		
H225	Liquide et vapeurs très inflammables	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges	
Codes des mentions de mise en garde		
PRÉVENTION		
P102	Tenir hors de portée des enfants	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer	
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche	
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	
RÉACTION		
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise	
RANGEMENT		

DISPOSITION		

SUBSTANCES D'ÉTIQUETTES	2-PROPANOL ETHANOL PARFUM (INCI: PARFUM)	
DISPOSITIONS SPÉCIALES	AUCUN	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES BASÉES SUR L'ANNEXE XVII DES RÉGLAGES REACH ET ULTÉRIEURS	AUCUN	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

Autres dangers	
Le mélange répond aux critères de classification PBT selon le règlement (CE) No. 1907/2006, annexe XIII	NON APPLICABLE
Le mélange répond aux critères de classification vPvB selon le règlement (CE) no. 1907/2006, tous. XIII	NON APPLICABLE
2.3 Effets aigus et chroniques sur les organes et les systèmes: symptômes cliniques sur les organes cibles et sur le système endocrinien	Aucun danger significatif ne peut être évalué selon la législation applicable. Pour l'identification exacte des organes soumis à l'action des substances / mélanges qui composent le produit, l'identification des symptômes et la connaissance correcte de la gravité des atteintes à la santé ou à l'environnement, il est nécessaire de se référer aux informations de chaque composant. Les informations relatives à l'identification exacte de l'action des composants du mélange ne sont pas disponibles ou ne sont pas significativement pertinentes par rapport au danger du produit
Autres dangers non mentionnés dans la classification	Aucun

Section 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges: applicable

Nom chimique des substances dangereuses présentes	CAS N.	EC N.	Pictogramme GHS	Classification, Codes des mentions de danger Le texte complet des indications H est présenté à la section 16	Conc [% en poids]
ETHANOL INDEX N.: 603-002-00-5 REACH REG. N.: 01-2119457610-43-xxxx	64-17-5	200-578-6	DANGER 	Flam liq. 2_H225 Eye Irrit. 2_H319	55 ± 5
2-PROPANOL INDEX N.: 603-117-00-0 REACH REG. N.: 01-2119457558-25-xxxx	67-63-0	200-661-7	DANGER 	Flam liq. 2_H225 Eye Irrit. 2_H319 STOT SE 3_H336	40 ± 5
(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE INDEX N.: 601-029-00-7 REACH REG. N.: 01-2119529223-47-xxxx	5989-27-5	227-813-5	ATTENTION 	Flam liq. 3_H226 Skin irrit. 2_H315 Skin sens 1_H317 Aquatic acute 1_H400 (M= 1) Aquatic Chronic 1_H410 (M=1)	< 0,1
COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, ALKYL EN C₈₋₁₈ BENZYLDMÉTHYLES, CHLORURES INDEX N.: 612-140-00- 5 REACH REG. N.: N.A.	63449-41-2	264-151-6	DANGER 	Acute tox 4 (oral)_H302 Acute tox 4 (skin)_H312 Skin corr. 1B_H314 Aquatic acute 1_H400 (M= 1)	< 0,1

Il n'y a pas d'ingrédients supplémentaires dans une mesure significative par rapport aux seuils de signification établis par le règlement 878/2020/UE, tableau 1.1 ou qui, dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations applicables, sont classés comme dangereux pour la santé ou pour l'environnement, remplissent les critères PBT ou vPvB ou sont considérées comme des substances présentant un degré de préoccupation équivalent ou des substances auxquelles une limite d'exposition professionnelle a été attribuée et qui doivent donc être déclarées dans cette section. Il n'y a pas de nanocomposés

Les limites supérieures des plages de concentration indiquées sont exclues

Les limites d'exposition professionnelle, si elles sont connues, sont énumérées à la section 8

Section 4 - PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

	Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau, également sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si le problème persiste, consultez un médecin
	Contact avec la peau	N'est pas applicable
	Ingestion	Si des quantités importantes sont ingérées, consultez un médecin. Ne faites vomir que si votre médecin vous l'a indiqué. Ne rien administrer par la bouche si la personne est inconsciente et si elle n'est pas autorisée par le médecin
	Voies d'inhalation	N'est pas applicable
	Protection des sauveteurs	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque personnel ou en l'absence de formation appropriée
	Autres informations	Enlevez immédiatement les vêtements contaminés
	Principaux symptômes et effets, aigus et différés	
4.2	Inhalation	Symptômes: légère irritation Effets: narcose possible, fatigue, manque de concentration
	Contact avec les yeux	Symptômes: rougeur, larmoiement, gonflement des tissus Effets: Peut causer des lésions oculaires, généralement réversibles
	Contact avec la peau	Symptômes: légère rougeur Effets: gonflement des tissus, irritation
	Ingestion	Symptômes: nausées, douleurs abdominales, vomissements hémorragiques, diarrhée, étouffement, toux, insuffisance respiratoire Effets: ingéré en grande quantité, il provoque une irritation de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac
	Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	
4.3	Traitez de façon symptomatique. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison. Aucun traitement spécifique n'est connu	

Section 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1	Tout moyen d'extinction approprié	Le produit est classé comme inflammable et contient des substances organiques volatiles et combustibles. En cas d'incendie, utiliser: mousse, poudres chimiques, dioxyde de carbone (CO ₂). En cas d'incendie important, même un jet d'eau nébulisée
5.2	Tout moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	L'utilisation d'un jet d'eau complet n'est pas recommandée. L'eau n'est pas efficace pour éteindre les incendies mais peut être utilisée pour refroidir les conteneurs exposés aux flammes afin d'éviter les incendies et les explosions
5.3	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'implication dans un incendie, exposé à des températures élevées, il peut se décomposer et développer des substances dangereuses telles que les oxydes de carbone. Ne pas inhaler les gaz et fumées qui en résultent
5.4	Moyens de protection spécifiques	Porter en cas d'incendie, si nécessaire, un appareil de protection respiratoire à aduction d'air indépendant
5.5	Conseils aux pompiers	Refroidissez les récipients avec des jets d'eau pour empêcher la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement de protection contre le feu complet. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur. Utiliser des vêtements de lutte contre l'incendie tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), un ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

Section 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL		
Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence		
6.1	Pour les non-secouristes	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque personnel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée de personnel étranger et non protégé. Ne touchez pas et ne marchez pas sur le produit renversé. Porter un équipement de protection individuelle approprié
	Pour les secouristes	Si la gestion des déversements nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, n'oubliez pas toutes les informations de la section 8 sur les matériaux appropriés et non adaptés
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	<p>Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les Ouvriers impliqués dans le travail que pour les opérations d'urgence.</p> <p>Éviter la dispersion des matériaux déversés et le contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, terre ou air)</p> <div style="text-align: right;">   </div>
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage		
6.3	Petit déversement	<p>Éviter la formation de poussières en pulvérisant le produit avec de l'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Éviter de respirer les vapeurs / brouillards / gaz. Arrêtez l'évasion s'il n'y a pas de risque. Déplacez les conteneurs de la zone de dépôt.</p> <p>Diluer avec de l'eau et absorber si soluble dans l'eau. Sinon, ou si insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et jeter dans un récipient à déchets approprié. Éliminer avec une entreprise autorisée à éliminer les déchets</p>
	Grande déversement	<p>Arrêtez l'évasion s'il n'y a pas de risque. Déplacez les conteneurs de la zone de dépôt / dispersion.</p> <p>Empêcher les déversements dans les égouts, les voies navigables, les fondations ou les zones délimitées. Recueillir le produit qui a fui avec des moyens mécaniques appropriés et le placer dans des récipients pour récupération ou élimination. Éliminer les résidus avec des jets d'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Jeter le produit dans un récipient conformément à la réglementation locale. Éliminer avec une entreprise autorisée à éliminer les déchets</p>
Référence à d'autres sections		
6.4	Numéros de téléphone d'urgence	Voir la section 1
	Dispositifs de protection individuel	Voir la section 8
	Traitement des déchets	Voir la section 13



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

Section 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE		
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	<p>Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.</p> <p>N'utilisez pas de récipients vides avant qu'ils aient été nettoyés. Avant de transférer les opérations, assurez-vous qu'il n'y a pas de matières résiduelles incompatibles dans les contenants. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les salles à manger. Au travail, ne mangez pas et ne buvez pas. Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés</p> 
7.2	Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	<p>Exigences pour les entrepôts et les navires: Tenir à l'écart des sources de chaleur. Ne pas fumer. Tenir à l'écart de toutes les sources possibles d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques, surtout lors du versement. Conserver uniquement dans les contenants d'origine.</p> <p>Éviter de stocker avec des substances incompatibles.</p> <p>Tenir à l'écart des acides, des bases fortes et des oxydants forts.</p> <p>Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.</p> <p>Matières incompatibles: voir § 10.</p> <p>Indication pour les locaux: Locaux suffisamment ventilés</p>
7.3	Utilisations finales spécifiques	Produit à usage domestique, professionnel et industriel. Parfumeur environnemental
Section 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE		
Paramètres de contrôle		
	Substance	Valeur
8.1	ETHANOL	<p>TLV - 8 heures (France) = 1900 mg/m³</p> <p>TLV - 8 heures (USA NIOSH) = 1900 mg/m³</p> <p>TLV - STEL, 15 min (France) = 9500 mg/m³</p> <p>Ouvrier</p> <p>DNEL Inhalation (long terme, systémique) = 114 mg/m³</p> <p>DNEL dermique (à long terme, systémique) = 343</p> <p>Consommateur</p> <p>DNEL Ingestion (à long terme, systémique) = 87 mg/kg/jour</p> <p>DNEL Inhalation (à long terme, systémique) = 950 mg/m³</p> <p>DNEL dermique (long terme, systémique) = 206 mg/kg/jour</p> <p>PNEC Eau douce = 0,96 mg/l</p> <p>PNEC Eau de mer = 0,79 mg/l</p> <p>PNEC Sédiments d'eau douce = 3,6 mg/kg (poids sec)</p> <p>PNEC Sédiments marins = 2,9 mg/kg (poids sec)</p> <p>PNEC Sol = 0,63 mg/kg (poids sec)</p> <p>PNEC Orale = 0,72 g/kg (alimentaire)</p>
	2-PROPANOL	<p>TLV - 8 heures (Allemagne AGS) = 500 mg/m³</p> <p>VLE - 8 heures (USA NIOSH) = 980 mg/m³</p> <p>TLV - STEL, 15 min (Allemagne AGS) = 1000 mg/m³</p> <p>TLV - STEL, 15 min (USA NIOSH) = 1225 mg/m³</p>
Contrôle de l'exposition		
8.2	Procédures de prévention et de surveillance recommandées	<p>Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.</p> <p>Pour le choix des équipements de protection individuelle, si nécessaire, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques.</p> <p>Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité aux réglementations en vigueur</p>



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

Protection individuelle: voies respiratoires	Pas nécessaire en cas d'utilisation normale et correcte comme parfum d'ambiance. En cas d'exposition importante et prolongée aux vapeurs, nous recommandons l'utilisation d'un masque facial filtrant A (réf. norme EN 149) ou dispositif équivalent, dont le besoin réel doit être défini en fonction du résultat de l'évaluation des risques
Protection individuelle: yeux / visage	Pas nécessaire en cas d'utilisation normale et correcte comme parfum d'ambiance. En cas d'applicabilité du risque et du besoin de protection qui en découle, utilisez des dispositifs de protection des yeux testés et approuvés conformément aux exigences des normes techniques appropriées telles que NIOSH (USA) ou EN 166 (UE)
Protection des mains	Pas strictement nécessaire en cas d'utilisation normale et correcte. En cas de besoin de protection, en cas de contact direct, se protéger les mains avec des gants de travail de catégorie II (réf. Norme EN 374). Pour le choix final du matériau des gants de travail, il est nécessaire de considérer: la compatibilité, la dégradation, le temps de rupture et la perméation. Dans le cas des préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. Les gants ont un temps de port qui dépend de la façon dont ils sont utilisés
Risques thermiques	Non prévu par rapport à l'utilisation prévue du produit. Si nécessaire, protégez vos mains avec des gants résistants à la chaleur
Protection de la peau et du corps	Pas nécessaire en cas d'utilisation normale et correcte. En cas de besoin de protection, porter des vêtements de protection de la peau, en fonction des modalités d'utilisation et des risques associés évalués



Section 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Aspect: État physique	Liquide
Aspect: Couleur	Clair-incolore
pH	7 ± 1
Odeur	Alcoolique/balsamique mentholé
Limite de détection olfactive	Aucune donnée disponible
Densité à 20°C	0,804 ± 0,001 g/cm ³
Densité de vapeur (air = 1)	Ethanol = 1,59 2-Propanol = 2,07
Viscosité	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	< 23°C
Point/intervalle de fusion / point de congélation	< 0°C
Point/intervalle d'ébullition (à pression atmosphérique)	≥ 78°C
Température d'auto-inflammabilité	> 300°C
Température de décomposition	Données non disponibles pour le mélange
Dangers d'explosion: limites d'inflammabilité ou limites d'explosivité (% en volume dans l'air)	Ethanol Limite inférieure (v/v) = 3,1% - Limite supérieure (v/v) = 27,7%
Propriétés comburantes	Non applicable



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

	Pression de vapeur	Ethanol = 57,3 hPa à 20°C Ethanol = 293 hPa à 50°C 2-Propanol = 60,02 hPa à 20°C 2-Propanol = 229 hPa à 50°C
	Solubilité	Soluble dans l'eau Soluble dans l'alcool
	Log coefficient de partage n-octanol/eau	Ethanol = -0,31 2_Propanol = 0,05
9.2	Autres informations	
	VOC (Directive 2010/75/CE)	≥ 90%

Section 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1	Réactivité	Stable dans des conditions normales. Aucune autre information n'est disponible
10.2	Stabilité chimique	Le mélange est stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'informations supplémentaires disponibles
10.4	Conditions à éviter	Tenir à l'écart des flammes directes, des charges électrostatiques, de la lumière directe du soleil et des surfaces chaudes
10.5	Matières incompatibles	Agents oxydants forts
10.6	Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dangereux connu. En cas d'implication dans un incendie, exposé à des températures élevées, il peut se décomposer et développer des substances dangereuses telles que oxydes de carbone et fumées lourdes

Section 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques		
11.1	Toxicité aiguë	ATE CLP (mélange) LD50 par voie orale > 2000 mg/kg - non classé LD50 cutané > 2000 mg/kg - non classé LC50 – Inhalation > 20000 mg/m ³ (vapeurs) - non classé LC50 – Inhalation > 5000 mg/m ³ (brouillards) - non classé ETHANOL DL50 orale (rat): 10470 mg/kg LC50 Inhalation (rat): 124,7 mg/l (4 heures) Toxicité aiguë par contact cutané: données non disponibles 2-PROPANOL DL50 orale (rat): 4710 mg/kg CL50 Inhalation (rat): 72,6 mg/l (4 heures) LD50 contact cutané (rat) = 12800 mg/Kg
	Lésions graves et/ou caractère irritant pour les yeux	IRRITATION DES YEUX, CAT. 2
	Caractère corrosif et/ou irritant cutané	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
	Inhalation	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
	Sensibilisation	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
	Ingestion	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
	Contact avec la peau	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique et répétée	Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique, cat. 3. En ce qui concerne la présence de 2-Propanol, s'il est inhalé, il peut provoquer de la somnolence ou des étourdissements



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

	Danger en cas d'aspiration	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
11.2	Propriété CMR	
	Cancérogénicité	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
	Mutagénicité sur les cellules germinales	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
	Toxicité pour la reproduction	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
11.3	Autres informations: métabolisme, cinétique, mécanisme d'action, effets sur le système endocrinien	
	<p>Le mélange peut irriter les yeux. L'inhalation de fortes concentrations de vapeurs peut provoquer une irritation des yeux et des voies respiratoires. L'inhalation de quantités importantes peut avoir des effets sur le système nerveux central. Effets allergiques cutanés possibles en cas de contact direct. Exposition prolongée: le liquide peut avoir des propriétés dégraissantes pour la peau. Voies d'exposition possibles: ingestion, inhalation, contact avec la peau et les yeux. Effets interactifs: Aucune donnée disponible</p>	

Section 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1	Toxicité aiguë	Le mélange est classé comme non dangereux pour l'environnement aquatique avec des effets aigus; non dangereux pour l'environnement aquatique avec des effets à long terme
		ETHANOL CL50 - Poisson (Pimephales promelas) = 14,2 g/l - 96 h CE50 - Invertébrés aquatiques (Daphnia magna) = 5012 mg/l - 48 h CE50 - Algues (Lemma gibba) = 4432 mg/l - 7 jours
12.1	Toxicité chronique	2-PROPANOL CL50 - Poisson = 9640 mg/l - 96 h CE50 - Invertébrés aquatiques CE50 > 10000 mg/l - 24 h
		ETHANOL NOEC - Invertébrés aquatiques (Daphnia magna) = 9,6 mg/l - 9 j 2-PROPANOL Log NOEC = 3,37 - 16g EC10 / NOEC - Algues = 1800 mg/l - 10 g
12.2	Persistance et dégradabilité	Éthanol: rapidement biodégradable 2-Propanol: rapidement biodégradable
		Évaluation du mélange: rapidement biodégradable
12.3	Potentiel de bioaccumulation	ÉTHANOL ET 2-PROPANOL Ils s'évaporent rapidement dans l'atmosphère s'ils sont déversés sur terre. Sur la base du coefficient de partage (Log Kow), les substances ont un faible potentiel de bioaccumulation Evaluation du mélange: ne s'accumule pas dans les organismes
12.4	Mobilité dans le sol	A la date de révision de ce document, aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible. Une mobilité importante dans le sol est attendue en fonction des caractéristiques des composants du mélange
		ÉTHANOL ET 2-PROPANOL S'ils sont rejetés dans l'environnement, ils se divisent en air et en eau. Peu absorbé par le sol ou les sédiments
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient pas de substances classées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou comme très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
12.6	Propriétés d'interférence avec le système endocrinien	Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés altérant le système endocrinien
12.7	Effets nocifs divers	Pas d'informations supplémentaires



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ


Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

Section 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les informations contenues dans cette section contiennent des informations générales et des avertissements. Voir la liste des utilisations identifiées à la section 1 pour les informations spécifiques disponibles.

13.1	Méthodes de traitement des déchets	<p>Produit La production de déchets devrait être évitée ou minimisée autant que possible, en dehors de son utilisation normale et appropriée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits doit toujours être effectuée dans le respect des dispositions de la loi sur la protection de l'environnement et de l'élimination des déchets et des exigences de toute autorité locale compétente. Éliminer les excédents et les produits non recyclables par une entreprise autorisée à éliminer les déchets CLASSIFICATION DES DÉCHETS (RÈGLEMENT UE 1357/2014) HP3 Inflammable HP4 Irritant</p> <p>Emballage La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Les déchets d'emballage doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne devraient être envisagées que lorsque le recyclage est impossible. Ne jetez pas le produit et le récipient sans les précautions appropriées. Les récipients ou revêtements vides peuvent retenir les résidus de produit. Éviter la dispersion directe et la sortie du produit déversé et le contact avec le sol et les cours d'eau de surface</p>
13.2	Code de déchet CER	Pour l'élimination au sein de l'UE, le code de déchet relatif tiré du cadastre européen (code CER) applicable dans le processus qui a généré les déchets est donné à titre indicatif

Section 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1	Numéro UN	1993	
14.2	Nom d'expédition	<p>Transport terrestre (ADR/RID): LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL, 2-PROPANOL) Fret maritime (IMDG): FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL, 2-PROPANOL) Trasporto aereo (ICAO-TI / IATA-DGR): FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL, 2-PROPANOL)</p>	
14.3	Classes de danger pour le transport	<p>Transport terrestre (ADR/RID) Classe : 3 Étiquette de danger: 3 Code de classement: F1 Numéro de danger: 33 Code de restriction des tunnels: D/E Disposition spéciale: 640D Quantités limitées: 1L</p> <p>Transport maritime (IMDG) Classe : 3 Étiquette de danger: 3 Exigences particulières: LQ 1 I D E 2 Numéro EmS: F-E, S-E Quantités limitées: 1L</p>	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

		Transport aérien (OACI-TI / IATA-DGR) Classe : 3 Exigences particulières: E 2 Panneau d'avertissement: 3 Cargo - Quantité maximale: 60 L - Instructions d'emballage: 364 Passager - Quantité maximum: 5 L - Instructions de conditionnement: 353 Consignes spéciales: A3, A72
14.4	Groupe d'emballage	II
15.5	Dangers environnementaux	Transport terrestre (ADR/RID): No Transport par mer (IMDG): No Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): No
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Liquide très inflammable. Transport à l'intérieur de la propriété de l'utilisateur : toujours effectuer le transport avec des conteneurs fermés, stockés verticalement et fixés au moyen de transport. Vérifier l'aptitude des personnes effectuant le transport à intervenir efficacement en cas d'accident et/ou de déversement
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	N'est pas applicable

Section 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement 1272/2008/CE (classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges qui modifie et abroge les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et qui modifie le règlement 1907/2006/CE. • Restrictions conformément à l'annexe XVII du règlement 1907/2006/CE et modifications ultérieures, relatives au produit: n. 3, n. 40 • Restrictions conformément à l'annexe XVII du règlement 1907/2006/CE et ses modifications ultérieures, relatives aux substances contenues: <ul style="list-style-type: none"> ✓ 75 - (R)-P-Menta-1,8-Diène ✓ 75 - Chlorure de benzalkonium • Substances incluses dans la liste candidate (SVHC) à la date d'émission de cette fiche: aucune • Substances soumises à autorisation (annexe 14 du règlement Reach): aucune • Allemagne, Règlement administratif des substances dangereuses pour l'eau (VwVwS). Classe de danger pour l'eau: WGK 1 (dangereux pour l'eau) • Dir. Seveso III (et modifications ultérieures): applicable, cat. P5C • Directive ROHS III: n'est pas applicable • Règlement 1005/2009/CE sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone: n'est pas applicable • Règlement 850/2004/CE relatif aux polluants organiques persistants: n'est pas applicable • Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents: n'est pas applicable • Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone: n'est pas applicable • Règlement (CE) 850/2004 relatif aux polluants organiques persistants: non applicable • Règlement 1148/2019/UE relatif aux précurseurs d'explosifs: non applicable
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été préparée pour le mélange/les substances mentionnés dans la section 3



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

Section 16 - AUTRES DONNÉES		
16.1	Code(s) des mentions de danger et code(s) des mentions additionnelles de danger: texte intégral	H225 – Liquide et vapeurs très inflammables H226 – Liquide et vapeurs inflammables H302 – Nocif en cas d'ingestion H312 – Nocif par contact cutané H314 – Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires H315 – Provoque une irritation cutanée H317 – Peut provoquer une allergie cutanée H319 – Provoque une sévère irritation des yeux H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges H400 – très toxique pour les organismes aquatiques H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
16.2	Sources des données	ECDIN_Environmental Chemical Data and Information Network IUCLID_International Uniform Chemical Information Data Base ECHA C&L inventory NIOSH_Registry of Toxic Effects of Chemical Substances ChemDAT_Safety Data Sheets from E. Merck on CD-ROM ESIS_European chemical Substances Information System IFA_GESTIS - http://limitvalue.ifa.dguv.de/ HSDB_Toxnet database
16.3	Revue fiche de données de sécurité	Première édition
16.4	Autres informations	Les informations qui y figurent sont mises à jour dans le règlement 1272/2008/CE et ses modifications ultérieures. Le produit est conforme aux exigences du titre II du règlement 1907/2006/CE (enregistrement de substances). Aucune des substances présentes dans ce produit n'est soumise à autorisation (Annexe 14) ou ne figure dans la liste des substances candidates pour les substances SVHC proposée par le règlement REACH, au moment de la publication du présent formulaire
16.5	Avis	Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences établies par le règlement 878/2020/UE. Cela n'exempte en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les textes réglementant son activité. L'utilisateur prendra les précautions liées à l'utilisation spécifique du produit sous sa responsabilité. L'ensemble de réglementations mentionné ci-dessus a pour seul but d'aider le destinataire à remplir ses obligations. Cette liste ne doit pas être considérée comme exhaustive. Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les informations contenues sont basées sur notre connaissance du produit à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est également attirée sur les risques pouvant survenir lorsqu'un produit est utilisé à des fins autres que celle pour laquelle il a été conçu. Le destinataire doit s'assurer qu'aucune autre obligation n'est respectée sur la base de textes supplémentaires à ceux cités